

DEPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de COUTANCES
CANTON d'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE de SERVIGNY
COMMUNE DÉLÉGUÉE de GOUVILLE SUR MER

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux qui seront entrepris par l'entreprise CEGELEC GRANVILLE INFRAS concernant des travaux pour la pose de 65 m de câble basse tension en souterrain rue Cauchard à Servigny, commune déléguée de Gouville sur Mer,

ARRÊTE

Article 1er : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux et le début de la rue Cauchard au niveau de l'intersection avec la D2 au lieu-dit la Vetangue sera fermée à la circulation avec accès aux riverains à compter du mardi 31 mars au vendredi 3 avril 2026 inclus.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 30 mars 2026

Le Maire,
D. LAURENT



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise CEGELEC
- CODIS
- ATD – Centre Manche
- NOMAD